



COMMUNE DE NOUVOITOU
(Ille-et-Vilaine)

CHARTRE D'UTILISATION des ressources informatiques Médiathèque Pré en Bulles

Dans le respect de ses missions de service public, la médiathèques Pré en Bulles de Nouvoitou met à disposition du public des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication.

Objet :

La présente charte a pour but d'informer et de responsabiliser les utilisateurs souhaitant bénéficier des ressources mises à leur disposition : accès gratuit à Internet, accès à des logiciels (suite bureautique), accès à des imprimantes.

Accès aux postes informatiques :

Six postes multimédia sont disponibles aux horaires d'ouverture de la médiathèque et accessibles à toute personne, adhérente ou non.

Les mineurs ne pourront accéder à Internet qu'avec l'accord de leur responsable légal formulé sur la fiche d'inscription.

L'utilisateur est amené à s'inscrire sur un cahier lors de l'utilisation du matériel (nom – prénom – date – heure d'arrivée – N° du poste).

Le personnel se réserve le droit de demander une pièce d'identité aux utilisateurs des postes multimédia en accès libre.

La durée de la connexion peut être limitée afin de permettre un accès équitable à l'ensemble des utilisateurs.

Le personnel est à la disposition des utilisateurs pour une aide ponctuelle.

Connexion au wi-fi :

Un code wi-fi vous sera donné à l'accueil. L'utilisateur doit être autonome et soumis à la réglementation rappelée dans le paragraphe « **RAPPEL DES RÈGLES APPLICABLES À L'INTERNET** ».

Règles d'utilisation :

La navigation (surf) sur Internet est libre mais doit se faire dans le respect de la législation en vigueur. Des filtres empêchent l'accès à des sites constituant une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (sites pirates, pornographiques...). Ces filtres ne sont néanmoins pas exhaustifs, particulièrement lorsque les sites en question ne sont pas encore répertoriés par les filtres ou avancent « masqués ». L'utilisation des services Internet est donc laissée sous la seule responsabilité de l'utilisateur.

Un contrôle en direct et/ou a posteriori peut être effectué par les services de police pour la vérification du respect des règles de consultation.

La médiathèque de Nouvoitou ne saurait être tenue pour responsable de la qualité de l'information trouvée sur Internet.

Stockage de données :

L'utilisateur souhaitant enregistrer des données sur l'ordinateur mis à sa disposition ne peut le faire que pour la durée de sa connexion, le personnel de la médiathèque se réserve le droit de supprimer régulièrement les données enregistrées. L'utilisateur peut sauvegarder ses données sur une clé USB personnelle.

Autres services :

Les impressions papier sont payantes. Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et révisables chaque année. Les utilisateurs accédant à internet par des bornes Wi-Fi n'ont pas accès au réseau des imprimantes.

Application :

La médiathèque de Nouvoitou se réserve le droit de retirer la carte d'adhérent ou d'interdire l'utilisation des ressources multimédia à toute personne ne respectant pas cette charte.

RAPPEL DES RÈGLES APPLICABLES À L'INTERNET

L'utilisation d'un système informatique, quel qu'il soit, est soumis au respect d'un certain nombre de textes de lois. Leur non-respect est passible de sanctions pénales (amendes et emprisonnement). Pour information et de manière synthétique, ces textes concernent :

- la protection des mineurs : (articles 227-23 et 227-24 du Code pénal).
- la fraude informatique : conformément à la loi du 5 janvier 1988, (articles 323-1 à 7 du Code pénal).
- le droit des auteurs : (articles L 122-2, L 122-3 et 335-3 du Code de la propriété intellectuelle).
- la lutte contre le terrorisme et la cybercriminalité : conformément à la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006, la médiathèque conserve les données de connexion pendant une durée 12 mois (décret 2006-358).

S'appliquent également les dispositions relatives à la diffusion de contenus notamment à caractère raciste, antisémite ou diffamatoire (articles 24, 26 bis et 29 de la loi du 29 juillet 1881) ou attentatoires à la vie privée (article 9 du Code civil et 226-1 du Code pénal) ou au secret des correspondances privées (article 226-15 du Code pénal).

Cette liste n'a pas vocation à être exhaustive et l'utilisateur doit être conscient du cadre législatif en vigueur au moment où il utilise les ressources informatiques mises à disposition par la médiathèque.